

**Département de l'Yonne****Communauté de Communes  
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|   |                   |  |
|---|-------------------|--|
| <b>Date de convocation :</b>                    | 24 septembre 2024 | <b>Nombre de conseillers<br/>communautaires</b>  |
| <b>Date d'affichage de la<br/>convocation :</b> | 24 septembre 2024 | Effectif légal : <b>49</b><br>En exercice : <b>49</b><br>Présents : <b>39</b><br>Votants : <b>46</b> |

**Séance du 30 septembre 2024**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS (39) :**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS (10) :**

Mme Florence SYLVESTRE, pouvoir à M. Philippe PETIT  
Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à M. Nicolas SORET  
Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART  
M. Marc FAYADAT, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET  
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID  
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND  
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Didier MIGNON  
Mme Marie-Hélène GOUEDARD  
M. Sébastien DORA  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND****Objet : Protection sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la  
couverture du « risque Prévoyance » des agents**

RH/2024/92

Conseil communautaire du  
30 septembre 2024**Objet : Protection sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » des agents**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance, à adhésion facultative,

VU l'avis favorable des membres du CST réuni en date du 27 septembre 2024,

VU la délibération du conseil communautaire en date du **30 septembre 2024** donnant mandat au Cdg89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » des agents,

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du **30 septembre 2024** délibèrera pour donner mandat au Cdg89, pour l'organisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permettra de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

A l'issue de cette consultation, un organisme assureur a été mandaté par le CGD89 et est proposé à la collectivité dans le cadre de ce contrat collectif.

Le Président précise :

- **Le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,**
- **La nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025 pour le « risques Prévoyance »** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès).

**VU** la Conférence des Maires et la Commission des Finances du 17 septembre 2024,

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Pour : 46**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

-**ACCEPTE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Jovinien,

-**DÉCIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend sur la base de la présence effective de l'agent au sein de la collectivité (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée de ce dernier dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,

-**DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

|                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> Prévoyance | Montant : 7€ par agent<br>Modulation :<br><input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> En fonction des revenus | A compter du : 01/01/2025<br><br>Pour 6 ans |
|-------------------------------------|---|---|

-S'ENGAGE à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à :

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| Collectivités affiliées de 50 agents et plus | 50€ / par convention de participation |
|--|---------------------------------------|

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer les conventions et actes en résultant.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

